



COMITÉ EXÉCUTIF

SECRETARIAT À L'INFORMATION, À LA SENSIBILISATION ET À LA MOBILISATION

COMMUNIQUÉ DE PRESSE N°016/PLD/CE/SISM/2018

Sur la base de l'association loi française de 1901, au Tchad en Avril 1946, les premiers partis politiques sont créés et le multipartisme a été instauré. Ce multipartisme a été de courte durée, car après 15 ans, le président Tombalbaye a supprimé, par ordonnances, tous les partis politiques pour instaurer le parti unique, en Janvier 1962, sous l'œil complice de la Communauté internationale. Cela a conduit inéluctablement le Tchad à une dictature implacable avec toutes ses conséquences.

La chute du régime de Hissein Habre, en 1990, a permis aux tchadiens de reposer la question du multipartisme. Mais Idriss Deby Itno, comme tout dictateur de bon aloi, a modifié en 2005 et 2013 la Constitution consensuelle adoptée à l'issue de la Conférence Nationale Souveraine (CNS) de 1993 pour se maintenir au pouvoir, 28 ans durant ! Comme l'a si bien expliqué l'avocat Allatan NDORDJI, dans la Constitution en vigueur et notamment son article 222 parle de la révision de celle-ci. Autrement dit, la Constitution en vigueur prévoit les mécanismes de sa propre révision, mais non de son changement. Révision Constitutionnelle ne veut nullement dire changement de régime Constitutionnel. Durant son long et calamiteux règne Idriss Deby Itno a eu à réviser au moins deux fois la Constitution de 1996 sans que la République n'ait été changée. En conséquence une simple révision Constitutionnelle ne peut être vue comme le passage d'une République à une autre. Car aucune Constitution ne peut prévoir le moyen de sa propre disparition. Par voie de conséquence, l'adoption d'une nouvelle Constitution doit absolument passer par un référendum.

Le Parti pour la Liberté et le Développement (PLD) prend à témoin l'opinion nationale et internationale du danger que fait courir ce processus d'adoption d'une nouvelle Constitution.

Le PLD exhorte par ailleurs toutes les forces vives de la nation tchadienne (la classe politique, les organisations des droits de l'Homme et de la société civile et la diaspora) à se mobiliser pour empêcher cette méthode d'adoption d'une nouvelle Constitution. Le peuple tchadien a le devoir patriotique de s'opposer à tout régime dont la politique est fondée sur l'arbitraire, la dictature, l'injustice, la corruption, la concussion, le népotisme, le clanisme, le tribalisme, le confessionnalisme et la confiscation du pouvoir par la force.

D'ores et déjà, le PLD considère une telle Constitution adoptée, selon cette procédure, par une Assemblée illégale et illégitime est elle-même illégale et par conséquent la 4^e République en gestation nulle et de nul effet.

N'Djamena, le 21 Avril 2018
Le Secrétaire à l'information,
à la sensibilisation et à la mobilisation



SATADJIM SUCCÈS NOËL